



MAIRIE
DE
LA VERNAZ
HAUTE-SAVOIE
74200

**Délibération du Conseil Municipal
de la Commune de LA VERNAZ
Séance du Mercredi 11 décembre 2019**



République Française L'an deux mil dix-neuf et le onze du mois de Décembre à 19h 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame GARIN Jacqueline, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Date de la Convocation du Conseil municipal : 6 décembre 2019

OBJET :

Adoption du Rapport sur le Prix et la
Qualité du Service Public d'Eau Potable 2018
N° 2019-12-02

PRESENTS : Mmes GARIN Jacqueline, FIGUREAU Marie-Laure, HENNEBIQUE Sylvie, CETTOUR-CAVÉ Lætitia, PETITE Virginie, HAUTEVILLE Laurent, HAUTEVILLE Bernard, HAUTEVILLE-LONGET Yves, LABAR Philippe, REQUET Christophe.

ABSENTS : M. MOREL Alain.

Monsieur Laurent HAUTEVILLE a été élu secrétaire.

Mme le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Ainsi Fait et Délibéré en Séance, les jours, mois et an que dessus

Le Maire

Jacqueline GARIN
Maire
Téléphone 04 50 72 10 40 - E-mail : mairie-lavernaz@orange.fr - <http://www.lavernaz.fr>